



RÈGLEMENTS DE LIGUE

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT GÉNÉRAUX

Nom	Page 4
Interprétation linguistique	Page 4
Couleurs	Page 4
Juridiction	Page 4
Conditions d'admission	Page 4
Critères d'admission (nouveaux membres)	Page 5
Organisations	Page 5
Conseil d'administration	Page 5
Assemblée de la Ligue	Page 5
Pouvoir et obligation des membres	Page 6
Assemblée générale annuelle	Page 6
Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle	Page 7
Comité exécutif	Page 7
Pouvoir et obligation du comité exécutif	Page 8
Président-Trésorier	Page 8
Vice-Président-Secrétaire	Page 9
Registraire	Page 9
Disposition générales	Page 10
Assemblée générale spéciale	Page 10
Assemblée régulière	Page 10
Responsabilité exclusive	Page 10
Abrogation des règlements antérieurs	Page 10

RÈGLEMENT DE LA LIGUE

Structure	Page 11
Saison	Page 11
Jour de match	Page 11
Joueur	Page 11
Responsables d'équipe	Page 11
Membres	Page 11

RÈGLEMENT D'ÉQUIPES

Alignement d'équipe	Page 13
Affiliation	Page 13
Chandails	Page 14
Formulaire	Page 14
Cartable	Page 15
Enregistrement de joueur	Page 15
Cessation de joueur	Page 16
Joueur extérieur	Page 16
Approbation de joueur	Page 16
Gardien de but	Page 17
Entraîneur (responsabilité)	Page 17
Chronométrateur et marqueurs	Page 18
Zamboni	Page 18

DÉROULEMENT DE JOUTE

Chambres des joueurs	Page 18
Réchauffement	Page 18
Début et fin de match	Page 18
Durée des matchs	Page 19
Matchs hors-concours	Page 19
Résultats des matchs	Page 19
Feuilles de pointage	Page 20
Distribution des feuilles de pointage	Page 21
Changement au calendrier des matchs	Page 21
Tournois-Championnats	Page 21
Éliminatoires	Page 21

STATISTIQUES

Récompenses d'équipe	Page 22
Récompenses individuelles	Page 22

CODES DISCIPLINE

Dispositions interprétatives et déclarations	Page 22
Ligue	Page 22
Saison	Page 22
Joueur	Page 22
Entraîneur	Page 22
Gouverneur	Page 23
Dispositions déclarations	Page 23
Ignorance	Page 23
Engagement	Page 23
Conduite préjudiciable	Page 23
Protêt	Page 24
Appel	Page 25
Discipline	Page 25

RÈGLEMENTS DE JEU

Règlements généraux	Page 26
Semi-contact	Page 26
Bataille	Page 26
Contact au centre	Page 26
Pénalités et franc-Jeu	Page 27

RÈGLEMENTS FINANCIER

Page 27

TERRITOIRES

Page 28

JOUEUR HORS TERRITOIRE ET RELEASE

Page 29

DISSOLUTION DE L'ÉQUIPE DE SAINTE-JULIE

Page 30

ANNEXE A

Page 30

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

NOM :

Le nom de l'Association est « Ligue de hockey senior du richelieu ». Ce nom doit être utilisé dans la langue française et ce peu importe la langue utilisée.

INTERPRÉTATION LINGUISTIQUE :

Lorsque la publication de toute littérature concernant les affaires de la ligue sera faite en langue française ou autres, en cas de litige, le texte français prévaudra.

COULEURS :

Les couleurs officiels de la ligue sont le rouge et le bleu. Le logo est constitué d'un fond en glace avec coup de patin d'une ligne rouge, d'une rondelle et de l'inscription LHSR. Le tout repose sur en fond en forme de bouclier.

JURIDICTION :

- A) L'exécutif de la ligue a juridiction sur toutes les équipes, les joueurs et les membres d'une équipe ayant fait une demande d'adhésion à la ligue et ayant été acceptée lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'un vote spécial hors assemblée durant la période estivale.
- B) La ligue, ses équipes et tous ses membres assujettis à tous les règlements de l'A.C.H.A et de Hockey Québec et sous la juridiction de Hockey Richelieu.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Les associations dûment enregistrées sur le territoire de Hockey Richelieu et Hockey Estrie pourront faire une demande de participer aux activités de la « Ligue de hockey senior du richelieu » en accordance avec les statuts et règlements de la ligue.

Pour faire partie de la « Ligue de hockey senior du richelieu », l'équipe de l'association demanderesse devra être structurée, selon les critères de la « Ligue de hockey senior du richelieu », de l'A.C.H et de Hockey Québec et de plus remplir les conditions suivantes :

- A) Faire une demande d'adhésion à la ligue avant le 1^{ier} juin de chaque année. Toute demande de nouvelle équipe devra être étudiée par le comité exécutif avant l'assemblée générale annuelle.
- B) Inclure un chèque, au montant de 200\$ pour les équipes déjà dans la ligue qui sera déduit des frais d'administration pour la prochaine saison. Exception faite, d'une année précédente ayant eu un surplus équivalent ou plus élevé au montant du dépôt de 200\$.
- C) Inclure un chèque, au montant de 600\$ pour les équipes d'expansion. 200\$ de ce montant sera déduit des frais d'administration pour la prochaine saison.
- D) Présenter la liste des noms, adresses et numéros de téléphone des officiers responsables de cette organisation.

**NOUVEAUX MEMBRES
CRITÈRES D'ADMISSION :**

- A) Pour toute nouvelle équipe, les joutes devront commencer au plus tard à 21 heures. Dans le cas où la disponibilité est que le samedi, l'équipe devra présenter au moins 3 autres plages de disponibilités pour les matchs en saison.
- B) Les anciennes équipes devront pour leur part faire tout en leur pouvoir pour débiter les parties avant 21 hrs. De le cas où il n'y a aucune possibilité ils devront fournir une preuve de non disponibilité.
- C) **Aucun match ne doit débiter avant 14h00.**

ORGANISATIONS :

- 9.01 Une équipe ne pourra faire une demande de jumelage avec une autre équipe.
- 9.02 **Advenant la dissolution d'une équipe avant le 15 juillet, le territoire de cette équipe devient extérieur.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration de la ligue est formé d'un membre en règle de chaque organisation participante et de l'exécutif

ASSEMBLÉE DE LA LIGUE :

- 11.01 Lors des assemblées du conseil d'administration de la ligue, l'absence d'un représentant par équipe à une dite assemblée dûment convoquée entraînera une amende à l'équipe fautive.
SANCTION : 100\$ / assemblée
- 11.02 Le gouverneur ou le gouverneur adjoint doit obligatoirement être présent à tous les matchs locaux de son équipe.
SANCTION : 25\$ / match

POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES :

- A) Chaque équipe doit pour l'assemblée générale annuelle s'être acquitté de son dépôt **si applicable** et avoir payé toutes les amendes ou redevances dues à la ligue. Toute omission à l'une de ces conditions entrainera la suspension de la dite équipe et elle ne pourra être représentée à l'assemblée générale annuelle. L'assemblée devra prendre une décision concernant cette équipe.
- B) Les règlements généraux, les règlements de jeu ou codes de discipline de la ligue peuvent être abrogés, modifiés ou amplifiés par l'exécutif en tout temps mais qu'à l'assemblée générale annuelle pour les gouverneurs. La date limite pour les suggestions et les modifications de la part du conseil d'administration et des membres, est fixée au 1^{er} juin de l'année en cours.
- C) Les membres doivent approuver ou refuser le budget présenté par le trésorier.
- D) Les membres réunis en assemblée générale spéciale peuvent bannir tout administrateur, officier, membre, équipe ou association des cadres de la ligue par vote des deux tiers des membres en règle présent.
- E) Les membres doivent élire l'exécutif de la ligue par vote majoritaire des membres en règle présents à l'assemblée générale annuelle. S'il y a plus d'un candidat pour un poste, il y aura un vote secret.
- F) Les membres ne peuvent dissoudre la ligue que par vote unanime des membres en règle et ceci à une assemblée générale spéciale convoquée dans ce but par un avis de 30 jours donné par écrit à chacun des membres en règle de la ligue. Cette dissolution devra être par 100% des membres en règle de la ligue incluant les membres du conseil exécutif.
- G) Les équipes qui se retirent de la ligue, selon les règlements pourront retirer leur part de l'excédent de la ligue. **Voir 9.02.**
- H) Les équipes qui suspendent leurs activités durant la saison en cours, perdent leur dépôt initial ainsi que tous les droits et frais de roulement.
- I) Pour réintégrer la ligue, par la suite, elle pourra le faire sans frais l'année subséquente à la nouvelle saison. Après ce délai elle devra payer de nouveau les frais d'admission à la ligue. **Par contre une équipe qui c'est dissoute après le 15 juillet, devra défrayer les frais d'admission à la ligue à titre de nouvelle équipe.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

- A) L'année financière de la ligue se termine le 31 mai de chaque année.
- B) Les membres se réunissent une fois l'an en assemblée générale annuelle avant que se termine le premier mois suivant la fin de l'année financière de la ligue.
- C) Le secrétaire de la ligue convoque cette assemblée dix jours francs avant la date fixée en envoyant un avis courriel.
- D) L'ordre du jour se doit d'être envoyé 2 jours avant la réunion.
- E) Le quorum de l'assemblée générale annuelle sera constitué de 50% plus 1 des membres en règle.
- F) Seules les questions à l'ordre du jour seront discutées à l'assemblée générale annuelle.

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION GÉNÉRALE ANNUELLE :

- 1) Ouverture de la réunion par le président
- 2) Vérification des présences des équipes
- 3) Nomination du président de l'assemblée
- 4) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5) Lecture et adoption du procès - verbal de la dernière assemblée générale annuelle
- 6) Lecture de la correspondance
- 7) Rapport de l'arbitre en chef
- 8) Rapport des membres de l'exécutif
- 9) Adoption des amendements aux règlements généraux, aux règlements de jeu et aux codes de discipline
- 10) Présentation des nouvelles franchises
- 11) Nomination d'un président et secrétaire d'élection
- 12) Élection des membres du comité exécutif en nomination
- 13) Affaires nouvelles
- 14) Levée de l'assemblée

COMITÉ EXÉCUTIF :

- A) Les membres en règle réunis en assemblée générale annuelle pourront élire un exécutif de quatre personnes dont un Président ; Secrétaire Registraire ; Trésorier et un président du comité de discipline
- B) Mandat de 2 ans
- | | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Président | Élection année paire |
| Trésorier | Élection année paire |
| Registraire | Élection année impaire |
| Président du comité de discipline | Élection année impaire |
- C) S'il y avait une démission au sein du comité exécutif les autres membres verront à combler, dans les plus brefs délais le poste vacant pour la balance de la saison et le faire ratifier lors de la prochaine assemblée régulière.
- D) Le quorum aux assemblées de l'exécutif sera de 3 membres incluant le président.
- E) L'exécutif pourra s'adjoindre des conseillers.

POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- A) Administrer les affaires de la ligue et exécuter les décisions prises à l'assemblée Générale annuelle.
- B) Nomination de l'arbitre en chef avec l'assentiment des gouverneurs.
- C) Poser tout acte favorisant la ligue en conformité de tous les règlements de Hockey Québec et L'ACH
- D) Faire respecter les règlements et les codes des discipline.
- E) Le comité de discipline sera formé de trois personnes incluant le président du comité et deux autres membres qui sont élus par les gouverneurs (+ un membre suppléant)
- F) Fournir aux membres la documentation nécessaire au bon fonctionnement de chaque équipe.
- G) Choisir la succursale bancaire et reconnaître trois membres de l'exécutif comme signataire. Deux signatures sont suffisantes.
- H) Fixer le taux de la cotisation des équipes et de toute équipe voulant joindre la ligue ainsi que le montant du fond de roulement annuel.
- D) Faire respecter les sanctions imposées par les codes de discipline, perception des amendes, que les suspensions soient purgées, etc...
- J) Les membres du comité exécutif ne peuvent être tenus responsables de la ligue et de ses membres

PRÉSIDENT:

- A) Il préside les assemblées de l'exécutif et toutes les assemblées générales des membres de la ligue.
- B) Il voit à l'observation de la procédure aux assemblées délibérantes
- C) Il veille à ce que les officiers et le/ les responsables de comité remplissent leurs devoirs respectifs
- D) Il signe avec le secrétaire les procès verbaux des assemblées qu'il préside
- E) Il peut en tout temps convoquer une assemblée générale ordinaire ou spéciale.
- F) De part son statut, il fait partie du ou des de tous les comités à titre d'observateur et reçoit les communiqués des décisions prises par le dit ou les dits comités.
- G) Il doit assurer de bonnes relations entre la ligue, hockey richelieu et les organisations sportives.
- H) Il voit au bon renom et au prestige de la ligue.
- I) Il peut à l'occasion attribuer des fonctions additionnelles à tout officier de l'exécutif.

- J) Les présidents antérieurs peuvent demander d'être présent pour émettre leur opinion lors d'une assemblée générale advenant un changement drastique de l'orientation de la ligue.
- K) Il s'assure que toutes les dépenses soient approuvées par l'exécutif.
- L) Il reçoit les feuilles de match (pré saison, saison, séries, tournois)
- M) Il supervise avec l'arbitre en chef le travail des arbitres

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE :

- A) Il voit à former un comité de discipline dont il assurera la présidence.
- B) Il voit à faire respecter les règlements généraux, de jeu et de discipline.
- C) Il peut occuper d'autres fonctions si le besoin de la ligue l'exige.
- D) Il coordonne les événements spéciaux, (joute des étoiles, galas méritas, etc.) avec un adjoint si nécessaire. (l' équipe organisatrice)
- E) Il voit à réserver les locaux nécessaires et convenables pour tenir toutes assemblées de la ligue.
- F) Aide le registraire dans la vérification de l'éligibilité des joueurs
- G) Il voit au bon renom et au prestige de la ligue.
- H) Il reçoit les feuilles de match (pré saison, saison, séries, tournois)
- I) Fait le suivi pour les suspensions des joueurs

REGISTRAIRE :

- A) Il reçoit les feuilles de match (pré saison, saison, séries, tournois)
- B) Il vérifie les statistiques entrées par les équipes lors de leurs matchs locaux.
- C) Il s'assure de la conformité des fiches de joueurs, entraîneurs (cartables)
- D) Il approuve toutes joutes hors-concours, pré-saison et saison régulière.
- E) Il reçoit les dates de tournois fédérés choisis par les équipes avant le 15 janvier de la saison en cours.
- F) Il prépare la cédule du calendrier régulier et des séries éliminatoires de la ligue

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les officiers du comité exécutif sont de plus soumis aux règles suivantes.

- A) Ils doivent travailler en harmonie au bon renom de la ligue, à son efficacité et à son succès.
- B) Ils doivent assister aux assemblées et autres manifestations de la ligue et aussi souvent que possible, aux joutes des équipes de la ligue.
- C) Ils sont soumis, comme tous les autres membres de la ligue aux codes de discipline en vigueur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE :

- A) Le président du comité exécutif ou dix membres agissant conjointement peuvent convoquer une assemblée générale spéciale. Le comité exécutif n'est pas obligé d'être présent à cette assemblée.
- B) Dix membres agissant conjointement peuvent obliger le comité exécutif à assister à une assemblée générale spéciale.
- C) L'assemblée est convoquée de la manière la plus expéditive avec la mention un point à l'ordre du jour. Un seul point peut-être à l'ordre du jour pour l'assemblée spéciale et s'assurer que tous les gouverneurs ont été contactés.
- D) Le sujet discuté à cette assemblée (pas d'ordre du jour) sera classé par vote secret ou à main levée de la majorité des membres en règles présent.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE :

- A) Les assemblées régulières de la « Ligue de hockey senior du richelieu » se tiendront la dernière fin de semaine d'aout, novembre et janvier.
- B) Le secrétaire envoie l'avis de convocation indiquant l'ordre du jour 7 jours francs avant le début de l'assemblée.
- C) Les questions soumises à cette assemblée sont approuvées ou rejetées par vote à main levée, de la majorité des membres en règle présents.

RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE :

Tout sujet non couvert par les présents règlements demeure du domaine des membres de la ligue.

ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS :

À compter de l'entrée en force des présents règlements, tous les règlements antérieurs sont abrogés. (Généraux, jeu, discipline)

RÈGLEMENTS DE LA LIGUE

STRUCTURE :

La ligue comporte deux divisions

Division Richelieu Ouest
Division Richelieu Est

Chaque division sera d'un maximum de 8 équipes.
Seul un match inter-division sera présenté durant la saison par équipe.
Les divisions sont constituées dans le seul et unique but de limiter les transports.

SAISON :

Signifie la saison régulière et les séries éliminatoires ou toutes compétitions approuvées par la ligue.

JOUR DE MATCH :

Il n'y a pas de contrainte de jour de match.

JOUEUR :

Désigne toute personne enregistrée dans son organisation locale et ayant signé un contrat de membre de la ligue avec l'engagement de respecter les règles de Hockey Québec et de la ligue.

RESPONSABLES D'ÉQUIPE :

Désigne toute personne ayant signé un contrat de membre la ligue comme gouverneur, gérant, entraîneur, adjoint, soigneur ou préposé à l'équipement.

MEMBRE :

Désigne toute personne impliquée à la bonne marche de la ligue.

ARBITRE EN CHEF :

- A) Préparer la cédule des officiels pour les matchs à venir du mois suivant avant le 15 du mois courant.
- B) Préparer les payes des officiels à la fin de chaque mois selon le ratio 80\$ en charge et 35\$ sur les lignes peu importe si local ou à l'extérieur.
- C) Maintenir un fichier Excel des arbitres en charge et juges de ligne cédulés qui sera acheminé au Président et trésorier de la ligue à chaque mois.
- D) Planifier une rotation des officiels afin de limiter les arbitres à un maximum de trois matchs dans la même ville.
- E) Effectuer de la supervision afin d'avoir les mêmes standards. Advenant la réception d'une plainte répétée sur un arbitre par le président, l'arbitre en chef se doit de se jumeler comme juge de ligne dans un match avec ce dit arbitre dans les 2 semaines suivant la demande du président. Un rapport devra être fourni au président par la suite.
- F) S'assurer que les règlements de la ligue, sa philosophie et les directives de l'exécutif soient appliqués et respectés par chaque officiel.
- G) L'arbitre en chef devra représenter la ligue aux réunions de la région et acquiescé aux exigences demandées.
- H) L'arbitre en chef n'est pas tenu d'être présent aux réunions de la ligue sauf à la demande de l'exécutif ou des gouverneurs.
- I) L'arbitre en chef se rapporte uniquement au président de la ligue.
- J) Établir un code d'éthique avec amende (ex : annuler un match la journée même)
- K) Advenant le non respect de ses fonctions, il peut être convoqué par l'exécutif et/ou se voir retirer son titre d'arbitre en chef.

RÈGLEMENTS D'ÉQUIPES

ALIGNEMENT D'ÉQUIPE :

- 1.01 Une équipe doit se présenter à chaque match avec un minimum de 8 joueurs plus 1 gardien de but et ce au début du match.

SANCTION : 150\$

(Le montant de la sanction sera remis à l'équipe c'étant présenté.)

- 1.02 Chaque équipe peut compter 19 joueurs maximum en uniforme soit 17 joueurs et 2 gardiens de buts. Pour les joutes en pré-saison le nombre peut être de 20 joueurs et 3 gardiens de buts.

- 1.03 Une équipe qui ne se présente pas à un match cédulé pour quelques raisons que ce soit (sauf raisons majeures suivantes : tempête de neige approuvée par l'exécutif, bris mécanique ou bris de glace, retard excessif à l'aréna maximum 1 heure après l'heure cédulée) ou perd le match par défaut faute du nombre de joueurs insuffisant perdra ce match (1-0) par défaut et se verra imposer les sanctions suivantes

SANCTION : 200\$

(le montant de la sanction sera remis à l'équipe c'étant présenté.)

AFFILIATION :

- 1.04 Toutes les équipes peuvent signer un nombre de 19 joueurs affiliés (remplaçant) incluant les cessations affiliés (H.Q. 5.6.1.A) maximum 6 par match

- 1.05 Les joueurs évoluant au niveau junior (junior B, A, BB, AA) peuvent jouer un maximum de 5 matchs après le 10 janvier.

Les joueurs n'évoluant pas dans une catégorie junior mais étant âgé de 19 et 20 ans avant le 1^{er} octobre peuvent évoluer pour un maximum de 15 matchs dans la saison et les séries éliminatoires inclusivement.

Les remplaçants de 21 ans et plus peuvent jouer un nombre illimité de match.

- 1.06 Les équipes doivent aviser par courriel, le registraire, lorsqu'un joueur évoluant dans une catégorie junior son 5^{ième} matchs après le 10 janvier. Il doit faire de même après qu'un joueur de 19-20 ans ne jouant pas junior ai fait son 15^{ième} matchs. Cet avis doit être envoyé avant le prochain match de l'équipe au registraire même si le joueur en question ne joue plus de la saison.

SANCTION : 30\$ et perte du match si le joueur en question est en uniforme.

CHANDAILS :

- 1.07 Toutes les équipes de la ligue devront posséder deux ensembles de chandails et bas. Les couleurs pâles pour l'équipe qui visite, et les couleurs foncées pour l'équipe locale.
- 1.08 Tous les joueurs devront porter : Chandails et bas aux couleurs de l'équipe et ce, au début du match. Les gardiens ne seront pas obligés de porter les bas. Sur appel, l'arbitre décernera une punition mineure de deux minutes à l'équipe fautive et ce, au premier arrêt de jeu seulement. Ce règlement s'applique aussi pour les joueurs affiliés participant au match.
- 1.09 Le numéro d'un joueur régulier doit demeurer le même au cours de la saison dans son entier.
- 1.10 Les commandites sur les chandails peuvent être situées à 3 endroits
 - a) Logo principal à l'avant du chandail (si le nom de l'équipe concorde avec le commanditaire)
 - b) Logo sur les 2 épaules (pas sur le devant ou l'arrière du chandail mais sur les côtés)
 - c) Logo ou écritures dans le bas du dos (15 cm X 50 cm maximum)
 - d) Un maximum de deux commandites sur un casque et 2 commandites sur les gaines sont tolérés et ne doivent pas couvrir plus de 10% du casque et de la gaine. On demande un équilibre et un bon jugement quant à l'utilisation publicitaire.
- 1.11 Il est interdit d'avoir des chandails de base sans logo d'équipe. Les logos doivent être les mêmes pour les chandails local et visiteur. Il est de même interdit d'avoir des noms autre que celui du joueur ou commandite d'inscrit au dessus du numéro du chandail dans le dos. Sur appel, l'arbitre décernera une punition mineur de deux minutes à l'équipe fautive et ce, au premier arrêt de jeu seulement. Ce règlement s'applique aussi pour les joueurs affiliés participant au match. Il y aura droit acquis pour les anciennes équipes pour les règles ce rapportant au chandail. Par contre au renouvellement de leurs chandails les équipes devront se conformer aux règles de la ligue

FORMULAIRES :

- 1.12 Le gouverneur a la responsabilité de faire parvenir les formulaires suivants au registraire de la ligue :
 - A) Formulaire H.Q. (liste joueurs / équipes / entraîneurs -> T-112)
 - B) Contrats des membres (joueurs / direction des équipes) avec photocopie du permis de conduire ou autres preuves d'identité avec photo et adresse. Le contrat des membres doit être complété sur papier ET sur le site web. Sur le site, nous exigeons que le nom, la ville l'adresse et la date de naissance soient indiqués.

Pour ce qui est des contrats papiers, tout doit être envoyé au numéro de fax du registraire avant le match des membres participants.

SANCTION : perte du match pour contrat manquant + 50\$

CARTABLE :

- 1.11 Chaque équipe doit posséder en tout temps son cartable et doit le présenter sur demande ou après un match. La demande peut-être fait par l'équipe adverse ou un membre de l'exécutif. En cas de litige le demandeur a le droit d'exiger une preuve d'identité avec photo. Dans le cas d'un refus ou d'impossibilité de présenter les documents exigés il y aura sanction.

SANCTION : 50\$ + 1 match de suspension à l'entraîneur.

ENREGISTREMENT DE JOUEURS :

- 2.01 Le nombre de joueurs ayant signés une fiche de joueur devra être d'au moins douze joueurs, onze joueurs et un gardien de but avant le premier match de l'équipe.
- 2.02 Chaque équipe ne peut avoir plus de 30 joueurs signés et ce en tout temps durant la saison et les séries éliminatoires. Le 30 joueurs excluent tout joueurs affiliés étant déjà enregistrés à hockey Québec.
- 2.03 L'âge minimum pour un joueur régulier est de 21 ans en date du 31 décembre de l'année en cours.
L'âge minimum pour un joueur affilié est de 19 ans en date du 31 décembre de l'année en cours.
- 2.04 Chaque équipe doit avoir un minimum de 6 joueurs réguliers de moins de 26 ans en date du 31 décembre de l'année en cours. A chaque partie toutes les équipes doivent avoir un minimum de 3 joueurs en uniforme.

SANCTION : perte des matchs durant la période ou l'équipe n'a pas 6 joueurs réguliers de moins de 26 ans d'enregistrés.

- 2.05 Chaque équipe peut avoir les services de deux (2) joueurs ayant évolués en saison régulière ou séries éliminatoire dans l'une des catégories suivantes durant sa carrière :
- Ligue national de hockey (LNH)
 - Ligue américaine
 - East coast league
 - Ligue nord américaine de hockey (LNAH)
 - Ligue sénior majeur (LNAH)
 - Ligue semi-professionnel du Québec (LNAH)
 - Ligue central de hockey (LCH)
 - Ligue Hockey Sénior des Cantons de l'Est (LHSCE)
 - Ligue Sénior AAA des Laurentides

Un troisième joueur de calibre supérieur peut être ajouté en respectant les critères suivant : minimum de 30 ans et n'ayant pas joué dans un niveau supérieur durant les 5 dernières années.

- 2.06 Un joueur ne peut jouer dans une ligue supérieure ou égale à la notre. Il devient automatiquement inadmissible. Si le joueur est enregistré dans la LHSR et quitte pour un calibre égal ou supérieur, il ne pourra revenir dans la LHSR au cours de la saison en

cours. Si un joueur n'est pas rétrogradé de son équipe avant le 13 octobre il ne pourra faire parti de la LHSR pour la saison en cours. (voir annexe A)

2.07 Un joueur doit provenir du territoire de l'équipe pour laquelle il évolue ou avoir fait parti de ce territoire pendant 3 ans de son hockey mineur.

Lors de ces 3 ans, le joueur devait habiter le territoire de l'équipe et non pas évolué pour une équipe multirégionale regroupant le territoire en question.

Par exemple : Un joueur habite actuellement Sainte-Julie, il veut jouer à Sorel. Pour être légal, ce joueur aurait du habiter une des villes du territoire actuel de Sorel pendant 3 ans de son hockey mineur. Or si le joueur en question mentionne avoir évolué pour les Voyageurs peewee AA, bantam AA, et midget AA il se trouve a avoir joué pour une équipe multirégionale qui englobait Sorel sans jamais avoir physiquement habité la ville de Sorel. Nous devons donc refuser ce joueur à l'équipe de Sorel.

SANCTION : Chaque match avec un joueur illégale est automatique perdu.
Une amende de 50\$ par match sera appliquée à l'équipe fautive.
Si les données du contrat étaient fausses, une amende de 300\$ sera appliquée à l'équipe fautive. Cette sanction s'applique pour tous les joueurs réguliers ou affiliés ainsi que pour l'âge des joueurs.

2.08 Une équipe peut libérer une seule fois un joueur, si le joueur en question réintègre l'équipe, il devra alors compléter la saison avec l'équipe.

Joueurs extérieurs :

Une équipe peut avoir sept joueurs hors territoire faisant parti de l'une des villes ou villages appartenant à l'organisation de hockey mineur suivant : St-Hyacinthe, Chambly, Boucherville, Magog- Orford, Brossard, St-Hubert, Granby Candiac, Delson, Farnham, St-Césaire, Marieville, Varennes, Longueuil, St-Rémi et Napierville. (Voir tableaux des régions)

Un joueur est considéré comme extérieur lorsqu'il habite actuellement l'une des villes mentionnées. La règle des 3 ans du hockey mineur ne s'applique pas aux joueurs extérieurs.

N'ayant pas de registraire en place dans ces villes, il devient impossible de vérifier les informations.

Cessation de joueur (release) :

- Une équipe peut avoir un maximum de 7 joueurs provenant du territoire d'une autre équipe.
- L'équipe qui cède le joueur à droit de refuser la cessation dans la mesure que le joueur serait accepté dans leur formation sans problème. S'il refuse de se présenter à son équipe locale, cette dernière est en droit de refuser que le joueur évolue pour une autre équipe au sein de la LHSR.
- Un release refusé peut-être contesté devant le comité de discipline si raison valable il y a.
- Un contrat de cessation doit être envoyé à l'équipe qui cède le joueur et ensuite envoyé au registraire.

- Les contrats ont une durée de 1 an seulement.

2.09 Les équipes a jusqu'au 10 janvier pour signé un joueur ou obtenir un joueur de cessation sauf pour gardien de but, tel que spécifié article 5.3.3 H.Q.

APPROBATION DE JOUEUR :

- 3.01 Aucun joueur ne peut jouer sans qu'il soit approuvé.
- 3.02 Tous les contrats de membre des joueurs réguliers ou affiliés doivent être approuvés par le registraire avant le premier match joué du joueur. Les fiches doivent être dument remplies, sinon leur rejet sera automatique.

SANCTION : perte du match + 20\$ d'amende par joueur par match.

- 3.03 Aucune approbation de fiche ne sera faite par téléphone.

PROCÉDURE :

- 3.04 Compléter le contrat papier et la fiche du joueur sur le site web de la ligue.
- 3.05 Envoyé la copie du contrat papier signé avec preuve d'identité par fax au registraire.
- 3.06 Compléter la T-112 avec votre registraire d'association, avant le 10 janvier.

GARDIEN DE BUT :

- 4.01 Toutes les équipes doivent avoir en uniforme un (1) gardien de but enregistré sur son contrat comme gardien de but pour chaque match.
- 4.02 Le gardien de but doit porter le même chandail que ses coéquipiers. Punitons mineures sur appel seulement. L'appel doit être fait avant le premier coup de sifflet.
- 4.03 Tout joueur ayant modifiée l'équipement approuvé par l'A.C.N.O.R. ne pourra participer à un match avec cet équipement.
- 4.03.1 L'équipement de gardien doit ce conformé elle aussi aux normes. Les yeux de chats sont tolérés. En ce qui concerne les pads de gardien il ne pourra avoir dans aucun cas appel. Nous tolèrerons toutes les grandeurs.

L'ENTRAINEUR RESPONSABILITÉ :

- 5.01 L'entraîneur est responsable de son équipe en tout temps.
- 5.02 Tout entraîneur signant un contrat d'entraîneur, devra être accrédité avant le 31 décembre faute de quoi l'entraîneur est suspendu pour le reste de la saison (nouvel entraîneur) (H.Q.2.4.1)
- 5.03 Pour être éligible à entraîner une équipe de division SENIOR l'entraîneur doit être accrédité du niveau « entraîneur 0A »
- 5.04 La preuve de certification de l'entraîneur devra être reçue au registraire de la ligue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
- 5.05 Chaque équipe doit obligatoirement avoir un entraîneur ou entraîneur-adjoint accrédité.
- 5.06 Avant chaque match l'entraîneur du match doit signer la feuille de pointage. L'alignement doit aussi être indiqué par ordre croissant de numéro.

- 5.07 La présence d'un entraîneur n'est pas obligatoire à condition d'avoir un joueur entraîneur qui a le grade demandé.
- 5.08 Les responsables d'une équipe doivent répondre de l'éligibilité de leurs joueurs, même s'il est prouvé qu'ils étaient de bonne foi.

CHRONOMÉTREURS ET MARQUEURS :

- 6.01 Il est de la responsabilité de l'équipe qui reçoit de fournir un chronométrateur et marqueur pour les matchs.
Le chronométrateur devra être neutre en tout temps quand il annonce les données de chacune des équipes en présence.

ZAMBONI :

- 7.01 Personne, incluant les arbitres n'a le droit d'embarquer sur la patinoire avant le départ de la zamboni et que les portes soient fermées.
- 7.02 Durant le match, la zamboni doit resurfer la patinoire entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période.

DÉROULEMENT DES MATCHS

APPOINTEMENT DES ARBITRES :

- 8.01 Les arbitres en charge ne peuvent être présents à plus de 3 matches locaux d'une Équipe au cours de la saison régulière.

CHAMBRES DES ÉQUIPES :

- 8.02 L'attribution des chambres des joueurs doit se faire pour éviter tout croisement sur la glace lorsque les joueurs tentent de rejoindre leur banc respectif.

RÉCHAUFFEMENT :

- 8.03 Le minutage de la période de réchauffement de cinq (5) minutes débutera dès l'entrée des arbitres du match sur la patinoire.
- 8.04 Chaque équipe doit être en possession de 2 chaudières de rondelles pour la séance d'échauffement local. En effet lorsque l'équipe reçoit, elle s'engage à fournir un minimum de 15 rondelles à l'adversaire. Le but étant d'alléger le transport de matériel pour le personnel d'entraîneurs ainsi que d'éviter aux joueurs de devoir traverser les zones pour récupérer une rondelle.
- 8.05 Afin d'activer le déroulement des matchs et d'utiliser le maximum de temps de glace alloué. Les matchs débuteront à la fin de la période de réchauffement de la façon suivante :
- A) Les deux (2) équipes doivent être prêtes à commencer le match au signal de l'arbitre.
- B) A défaut pour l'équipe fautive de ne pas respecter ces règles de jeu, cela signifie une punition mineure de deux minutes de banc pour avoir retardé le match.

DÉBUT ET FIN D'UN MATCH :

- 9.01 Au début du match seul les joueurs devant prendre part à la mise au jeu initiale pourront se rendre au centre de la patinoire. Tous les autres joueurs ne devant pas prendre part à la mise au jeu initiale devront se rendre immédiatement à leur banc respectif. Lorsqu'il y a infraction à ce règlement une punition mineure de deux (2) minutes au banc pour avoir retardé la joute sera imposée à l'équipe fautive.
- 9.02 À la fin de la deuxième période, avant que la zamboni fasse la glace, et la fin de la troisième période, lorsque les équipes doivent se croiser ou utiliser une sortie commune, l'équipe qui reçoit sera la première à quitter la patinoire alors que l'équipe visiteur devra attendre que tous les membres de l'équipe qui reçoit aient quitté avant de quitter elle-même. (À moins d'avis contraire de l'arbitre)

DURÉE DES MATCHS :

- 10.01 Un délai de trente (30) minutes sera alloué aux équipes qui, pour une raison majeure, seront en retard à un match de la cédule régulière et/ou des séries éliminatoires. L'équipe en retard devra être prête à jouer dans ces délais de 30 minutes allouées.
- 10.02 Chaque match sera de trois périodes à temps chronométré.
1^{ère} période : 15 minutes chronométrées.
2^{ème} période : 15 minutes chronométrées.
3^{ème} période : 15 minutes chronométrées.

Si égalité, période de prolongation de 5 minutes à 4 contre 4, les changements de joueurs ne sont pas permis aux arrêts de jeu, dans la mesure où il reste du temps dans le deux heures initiales. Si le match est égal après la prolongation le match est nul.

EN SÉRIE

Si égalité, 1^{ère} période de prolongation de 5 minutes à 4 contre 4, 2^e période de prolongation à 3 contre 3, les changements de joueurs ne sont pas permis aux arrêts de jeu, Si le match est égal après les prolongations, fusillade.

- 10.03 L'arbitre en charge doit permettre un maximum de trente (30) secondes de repos entre la première et deuxième période.
- 10.04 Afin d'empêcher le retardement de la mise au jeu, les deux équipes se doivent d'être prêt au centre de la glace lors des retours de périodes. Après la deuxième période seul les 6 joueurs partants (incluant le gardien) peuvent faire un tour de zone. Sur appel, l'arbitre peut décerner une pénalité mineure pour avoir retardé le match.
- 10.05 Dans le cas où les préposés de l'aréna arrêteraient le match avant la fin de la période, le résultat serait final.

- 10.06 Aucun temps d'arrêt ne sera accordé durant un match en saison régulière et pré-saison. Un temps d'arrêt par match est accordé en séries éliminatoires. **Chaque équipe se doit d'avoir 2 heures de glace incluant la présence de la zamboni.** (voir règlement 7.02)
- 10.07 Seul le gouverneur local, après consultation avec l'arbitre du match peut mettre fin à celui-ci pour des raisons extraordinaires. Dans le cas où il ne semblerait pas avoir assez de temps pour terminer la partie les entraîneurs en commun accord avec l'arbitre en chef doivent décider de la durée de la troisième période. Si l'heure indique qu'il reste plus de 30 minutes alors il y aura au tableau 15 minutes chrono. Par contre s'il reste moins de 29 minutes au tableau il devra être indiqué le temps restant et le chrono sera continu.

MATCHS HORS-CONCOURS :

- 11.01 Les matchs hors concours auront lieu à partir du premier septembre.
- 11.02 Un maximum de 4 matchs hors concours par équipe aura lieu.
- 11.03 Tous les matchs hors-concours seront officiés par des arbitres accrédités de H.Q. Lorsque la saison est commencée les matchs hors-concours entre les équipes du circuit ne sont pas tolérés.
SANCTION : 20\$ par match non autorisé

RÉSULTATS DES MATCHS :

- 12.01 L'équipe locale doit, au plus tard à midi le lendemain de son match local, envoyer par fax une copie recto-verso de la feuille de match au registraire.
SANCTION : 10\$ par retard
- 12.02 L'équipe a jusqu'à midi le lendemain de son match local pour compléter la feuille de match en ligne
SANCTION : 20\$ par retard

FEUILLES DE POINTAGE :

- 13.01 Le haut de la feuille de pointage doit être complété adéquatement par l'équipe locale (aréna, date, division, classe, numéro de joute et nom d'équipe) aussi le nombre de lancers sur chacun des gardiens de but doit être clairement identifié dans le bas de la feuille.
- 13.02 Tous les noms et numéros des joueurs doivent être indiqués sur la feuille de pointage par ordre numérique et ce, après les deux (2) gardiens de but.
- 13.03 Les joueurs remplaçants doivent être indiqués par les lettres « J.A. » inscrit près de son nom.
- 13.04 Le nom des joueurs doivent être inscrit en LETTRES LISIBLES par l'entraîneur de l'équipe sur la feuille de pointage.

- 13.05 Avant chaque match l'entraîneur doit signer la feuille de pointage reconnue par Hockey Québec à défaut de quoi l'équipe se verra imposer une sanction.
- 13.06 Toute personne derrière le banc doit avoir un contrat de membre et son nom doit être indiqué sur la feuille de pointage. 5 membres maximum permis derrière le banc.
- 13.07 Toute personne suspendue doit apparaître sur la feuille de match à l'endroit approprié sans quoi le match ne compte pas dans le décompte.
- 13.08 Un match effectué par un gardien de but affilié ne sera pas compté advenant le cas qu'il ne soit pas le gardien d'office lors de ce match.
- 13.09 Le capitaine et les assistants doivent être indiqués à l'endroit approprié.

DISTRIBUTION DES FEUILLES DE POINTAGE :

- 14.01 Les feuilles de match sont fournies par l'équipe locale et sont obtenues au près de leur organisation de hockey mineur.
- 14.02 Copie rose à l'équipe visiteur, les autres copies conservées par l'équipe locale.
- 14.03 L'équipe locale doit remettre la feuille de pointage complétée avec tous les noms 15 minutes avant le début de la rencontre à l'équipe visiteur.
- 14.04 L'équipe visiteur aura 10 minutes pour remettre la feuille de match à l'équipe locale.
- 14.05 L'équipe locale remettra la feuille de pointage au moins 5 minutes avant le début de la période de réchauffement.
- 14.06 Le marqueur doit indiquer l'heure du début de la partie à partir du moment où les joueurs sont sur la patinoire pour le réchauffement.
- 14.07 Le marqueur doit encercler le gardien de but partant et indiquer l'heure de tout changement de gardien.
- 14.08 Le marqueur en collaboration avec l'arbitre en charge doit indiquer le nombre de joueurs présents et le nombre d'entraîneurs avant le début de la rencontre.

CHANGEMENT AU CALENDRIER DES MATCHS :

- 15.01 En cas de tournois ou autres évènement, il est possible de déplacer un match en collaboration avec l'équipe adverse, la procédure est d'aviser le registraire et le président en premier lieu et entreprendre les démarches avec l'autre équipe par la suite.

TOURNOIS & CHAMPIONNAT :

- 16.01 Pour participer à un tournoi, l'équipe doit obtenir la permission de la ligue via le président.
- 16.02 Advenant une compétition inter-ligue de catégorie Senior A, le comité exécutif de la ligue se réserve le droit ou non d'intégrer la compétition en analysant la compatibilité des 2 ligues.

ÉLIMINATOIRES :

- 17.01 Les modalités du déroulement des séries éliminatoires dépendent du nombre d'équipe en lice pour le championnat. Des séries 3 de 5 sont en vigueur du début à la fin des séries.
- 17.02 Les arbitres en charge ne peuvent arbitrer plus que 2 fois dans la même série

STATISTIQUES :

- 18.01 Les statistiques retrouvées sur le www.lhsr.qc.ca sont informatives et peuvent présenter des erreurs. Par contre aucun changement ne sera porté aux statistiques si le changement n'a pas été fait sur la feuille papier. Il n'y a pas de boni de performance dans la ligue de hockey senior du richelieu, inutile de réclamer des buts, passes ou lancés aux buts.
- 18.02 Récompenses d'équipe
- Champions saison régulière
 - Finalistes séries éliminatoires
 - Champions séries éliminatoires (Coupe Lamosa)
 - Organisation de l'année
- 18.03 Récompenses individuelles
- Champion marqueur saison régulière
 - Champion pointeur saison régulière
 - Champion passeur saison régulière
 - Meilleur moyenne de gardien de but
 - Meilleur défenseur
 - Meilleur joueur en séries éliminatoires
 - Entraîneur de l'année

CODES de DISCIPLINE

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉCLARATIONS :

- 19.01 Dans le présent code de discipline à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants désignent respectivement et seulement ce qui suit :

LIGUE :

- 19.02 Chaque fois que ces mots seront employés dans ce livre, ils signifieront la : « Ligue de hockey senior du richelieu » ou la « LHSR »

SAISON :

- 19.03 Chaque fois que ces mots seront employés dans ce livre, il signifiera : saison régulière et les séries éliminatoires ou toute autre compétition sanctionnée.

JOUEUR :

- 19.04 Cette expression désigne toute personne ayant dument rempli un contrat de membre ayant un statut de joueur régulier ou affilié.

ENTRAINEUR :

19.05 Cette expression désigne toute personne ayant dument remplis un contrat de membre ayant un statut d'entraîneur, entraîneur adjoint, soigneur, préposé à l'équipement.

GOVERNEUR :

19.06 Désigne toute personne attachée à l'administration de cette équipe membre la ligue qui est autorisée par l'administration de cette équipe à faire des représentations auprès de la ligue.

19.07 Du 15 septembre au 20 décembre et du 5 janvier au 20 avril le gouverneur dispose de 7 jours pour répondre à un courriel provenant d'un autre gouverneur ou d'un membre de l'exécutif de la ligue.

19.08 Il doit en accordance avec les statuts :

- Être présent à tous les matchs locaux et de s'assurer lors des matchs locaux de la présence du chrono/marqueur et ce 20 minutes avant le match.
- De signer la feuille de pointage
- A la pouvoir avec consultation de l'officiel de mettre fin au match.
- De faxer et d'entrer la feuille de pointage sur le site de la ligue
- S'assure que son entraîneur et/ou adjoint sont au courant des règlements de la ligue.
- Seul le gouverneur peut avoir un contact avec l'arbitre dans leur vestiaire après la fin du match.

DISPOSITION DÉCLARATION :

19.09 Tous les membres de la direction, gouverneurs, entraîneurs, joueurs de chacune des équipes membre de la ligue sont assujettis aux dispositions du présent code de discipline à moins qu'il ne soit fait mention écrite qu'un ou des articles du présent code n'est applicable qu'à une catégorie de personne, administrateurs, gouverneurs, entraîneurs, joueurs seulement.

IGNORANCE :

19.10 L'ignorance des dispositions du code de discipline de la ligue, de l'A.C.H et de Hockey Québec ou de tout autre règlement ou ordonnance de la ligue en matière de discipline, constitution ou autre ne peut servir d'excuse aux personnes qui ont commis une infraction à ces dispositions, règlements, ordonnance ou autres.

ENGAGEMENT :

19.11 Toute organisation membre de la ligue accepte par le fait même de se conformer aux règlements

CONDUITE PRÉJUDICIALE :

- 19.12 Commet un acte préjudiciable tout joueur, gouverneur ou membre d'une organisation membre de la ligue qui pose des gestes, actions ou paroles nuisant au bon ordre ou à la discipline de la ligue ou d'une équipe en particulier, il peut en découler une sanction, une suspension ou une amende selon la gravité de l'offense.
- 19.13 Commet un acte, une action, une négligence ou se conduit de façon préjudiciable envers un ou des arbitres, une équipe, un joueur, une organisation, ou la ligue, il peut en découler une sanction, une suspension ou une amende selon la gravité de l'offense.
- 19.14 Remplit ses fonctions avec négligence. Se comporte de manière à porter atteinte à la bonne réputation de la ligue. Abuse de son autorité pour opprimer un arbitre, ou un responsable d'organisation. Assaille un spectateur lors d'un match de la ligue, il peut en découler une sanction, une suspension ou une amende selon la gravité de l'offense.
- 19.15 Formule sciemment une plainte non fondée ou fait au moyen de journaux ou autres médias une fausse déclaration visant à s'attaquer à un ou plusieurs membres d'une organisation ou de la ligue. Volontairement ou par négligence fait ou signe toute déclaration fautive ou inexacte en marge de la rédaction d'un rapport ou autre document de la ligue. Il peut en découler une sanction, une suspension ou une amende selon la gravité de l'offense.
- 19.16 Le comité de discipline a autorité d'infliger l'une ou l'autre ou toute combinaison de sanctions mentionnées au présent chapitre.

PROTÊT :

- 20.01 Aucun protêt concernant le jugement d'un officiel (arbitre, juge de lignes) ne sera jamais pris en considération, la décision de l'officiel à ce sujet est finale.
- 20.02 Tout protêt contre une décision d'un officiel par rapport avec l'application ou la non-application d'une règle de jeu doit être fait par un membre en règle (H.Q.6.2.4.B)
- 20.03 Tout protêt sera étudié par le comité de discipline de la ligue. Le protêt ne sera recevable que s'il répond à la procédure suivante. (H.Q.6.2.4.C)
 - A) Un avis de protêt doit être donné à l'arbitre au moment de l'infraction ou à l'arrêt de jeu qui suit; il ne doit pas être rendu public. L'officiel doit le faire inscrire sur la feuille de pointage en précisant le moment où il lui est signifié.
 - B) Le protêt doit être signifié par poste certifié au président de la ligue et une copie, doit être expédiée par poste certifiée au gouverneur ou à l'entraîneur de l'équipe adverse dans un délai de 48 heures suivant le match (dimanche et jours fériés exceptés.)
 - C) Les montants suivants doivent accompagner les protêts, en argent, chèque certifié ou mandat-poste :
 - Saison régulière à la ligue : 100\$
 - Séries éliminatoires à la ligue : 200\$
 - D) Les argents seront remis seulement lorsque le requérant ayant logé le protêt obtiendra une décision en sa faveur (H.Q.6.2.3.D)
 - E) Dans le cas où une équipe ne donne pas suite à un protêt sauf pour la raison qu'elle a gagné, elle se verra imposer une amende équivalente à la moitié du montant requis pour le dépôt (H.Q.6.2.4.F).
 - F) Dès que les éliminatoires ont débuté la décision du comité à qui le protêt est référé est finale est sans appel

APPEL :

- 21.01 Il n'y aura aucun appel possible, à quelque niveau que ce soit, d'une sanction automatique résultant de l'application de l'une ou l'autre des règles de jeu.
- 21.02 Tout membre qui désire en appeler d'une décision d'un comité de discipline de première instance devra le faire par avis écrit et recommandé au comité d'appel ayant juridiction pour entendre le cas.
- 21.03 L'avis d'appel devra faire brièvement état des faits qui sont à l'origine des incidents, des motifs d'appel d'un jugement rendu par le comité qui s'est déjà prononcé sur le cas.
- 21.04 Tout avis d'appel devra être accompagné d'un chèque visé ou mandat-poste non remboursable (H.Q.11.9.4)
 - Comité de discipline RÉGIONAL : 100\$
 - Comité de discipline PROVINCIAL : 200\$

DISCIPLINE :

- 22.01 Le code de discipline s'applique pour tous les matchs.
- 22.02 Toute suspension imposée suite à un match, incluant les matchs hors-concours ou match d'étoiles, devra être servie lors de match de cédule régulière de l'équipe du membre et/ou de séries éliminatoires.
- 22.03 Un joueur suspendu ne peut participer à un match hors-concours.
- 22.04 Un joueur affilié ne peut utiliser son privilège d'affiliation pour purger sa suspension.
- 22.05 Tout membre n'ayant pas complété sa suspension avant la fin de la saison devra compléter sa suspension au début de la prochaine saison jouée.
- 22.06 Le membre doit purger le nombre de match(s) indiqué(s) et une fois le ou les matchs purgés, le membre peut reprendre ses activités avec son équipe.
- 22.07 Le comité de discipline de la ligue, à sa discrétion, peut convoquer le membre par la suite avec possibilité de sanction additionnelle.
- 22.08 Tout joueur convoqué devant le comité de discipline peu être accompagné d'un membre de l'équipe (gouverneur/entraîneur) ou une personne de son choix.
- 22.09 Après enquête, une sanction sera imposée à toute équipe dont un membre suspendu ou expulsé du match qui, de près ou de loin, intervient durant le déroulement du match soit : dans le corridor de l'aréna, dans la chambre des joueurs, dans les gradins ou près de la bande.
- 22.10 La discipline de l'équipe appartient à l'entraîneur en tout temps.

RÈGLEMENTS DE JEU

- La ligne rouge n'est pas considérée au niveau de la passe de 2 lignes.
- Le port de la visière complète, du protège cou ainsi que des épaulettes sont obligatoires.

SEMI-CONTACT

Il est permis de jouer l'homme. Les contacts sévères ou autres contacts au centre de la glace (point de face up) sont prohibés. Les contacts de type « assauts » sont interdits.

La zone de contact est déterminée par l'extérieur des 4 points de mises en jeu situé dans les 2 zones d'extrémité, sur le contour de la patinoire, met interdit devant les buts.

BATAILLE :

- 23.01 Deux joueurs qui entame un combat à la régulière avec ou sans leur casque et leur gants se verront attribuer une punition pour bataille, une inconduite de partie ainsi qu'une sanction supplémentaire pour celui qui sera identifié comme agresseur ou instigateur et cela peu importe le moment dans la partie durant la saison et les séries. (Voir tableau de Hockey Québec)
- 23.02 Un joueur qui laisse tomber les gants face à un joueur qui ne veut pas se battre se verra attribuer une punition pour bataille, une inconduite de partie ainsi qu'un code comme instigateur peu importe le moment durant la partie. Son adversaire qui a conservé ses gants et son casque se verra attribuer une 2 minute pour rudesse. (Voir tableau de hockey Québec)
- 23.03 Lors d'une punition de A4 B3 D3 coup de poing un seul joueur, les suspensions suivantes seront décernées : 1^{ère} offense 2 matchs au lieu de 4 sans octroyer les 2 matchs pour le A4, 2^e offense 4 matchs, 3^e offense 4 matchs + C.D.

CONTACT AU CENTRE :

- 24.01 Un joueur qui tente délibérément de frapper un adversaire au centre de la glace avec ou sans le genou se verra automatiquement décerner une punition pour contact illégal, une inconduite de partie et une suspension B39+D39
- 24.02 Dans les cas d'un contact léger au centre de la patinoire // contact illégal A39+D39 le joueur aura une pénalité de match mais pas de suspension
- 24.03 Un joueur qui frappe un adversaire au centre de la glace par la force du jeu donc par un acte non intentionnel (exemple un virage au centre) n'aura pas de pénalité selon le jugement de l'arbitre. Dans le doute, l'arbitre décernera une 2 minute pour contact illégal.

PÉNALITÉS ET FRANC-JEU :

- 25.01 Un joueur compilant 3 pénalités de bâton se verra automatiquement exclus de la rencontre sans suspension.
- 25.02 Un joueur totalisant 400 minutes de pénalités doit se présenter devant le comité de discipline. Un match de suspension équivaut à 45 minutes de pénalités.
- 25.03 Les points franc-jeu ne sont pas en vigueur dans cette ligue.

RÈGLEMENTS FINANCIER

- 26.01 Lorsque le fond de la ligue atteint un montant supérieur à 2000\$ après la date de fin de l'année financière le 31 mai. Le surplus (montant en banque – 2000\$) doit être divisé et remis entre les équipes ayant participé lors de la saison venant de se terminer. **Exception faite des équipes qui quittent la ligue après la date butoir du 15 juillet de l'année courante.**
- 26.02 Un joueur ayant une dette monétaire envers une organisation ne peut jouer pour une autre organisation temps et aussi longtemps qu'il n'aura pas remboursé sa dette.(même s'il est éligible)

Territoires

Sorel : Sorel, Tracy, St-Roch sur Richelieu, Contrecoeur, St-Laurent, St-Robert, St-Victoire de Sorel, Yamaska, Ste-Anne de Sorel, St-David, St-Aimé, Massuville, St-Gérard, Pierville, St-François du Lac, St-Ours.

Beloeil : Saint-Hilaire, Beloeil, McMasterville, St-Marc sur Richelieu, Saint-Charles sur Richelieu, Otterburn Park

St-Basile : Saint-Basile le Grand, St-Bruno, Sainte-Julie

Saint-Lambert : Saint-Lambert, Greenfield Park, Lemoyne, et une possibilité de 4 joueurs de Longueuil

La Prairie : La Prairie, St-Constant et Sainte Catherine

St-Jean : St-Jean, St-Luc, St-Athanase, Iberville.

Bedford : Bedford, Stanbridge East, Stanbridge Canton, Notre-Dame de Stanbridge, Henryville, St-Sébastien, Mystic, St-Armand, Frelighsburg, Pike-River, Venise en Québec, St-Ignace, Bedford Canton, St-Alphonse, Sabrevois, St-Alexandre, Cowansville, 3 joueurs du territoire de St-Jean sans demande de release.

Bromont : Waterloo, St-Joachim, Warden, Roxton Pond, Shefford, Ste-Cécile de Milton, Stukely-Sud, St-Étienne de Bolton, Foster, Bromont, St-Alphonse de Granby.

Beauharnois : Beauharnois, Saint-Louis de Gonzague, Maple Grove, Melocheville, Saint-Étienne de Beauharnois, Franklin, Dundee, Ste Anicet, St Stanislas, Huntingdon, Omstown, Ste Barbe, Godmanchester, Hinchinbrook, Ste-Barbe, St-Stanislas et Ste-Martine.